PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral du 02 SEP. 2022 il sera procédé, sur le territoire des communes de d'Avignon (84), Caumont sur Durance (84), Rognonas (13), Châteaurenard (13), Noves (13), Cabannes (13) et Barbentane (13) à une enquête publique unique préalable au projet de restructuration du secteur amont de la digue de la Durance.
Le projet consiste à conforter la digue de la Durance sur la commune d'Avignon au droit des linéaires sensibles pour atteindre, sur ces secteurs, un niveau de protection (aucun déversement en zone protégée) pour la crue centennale, et un niveau de sûreté (risque négligeable de rupture de la digue) pour une crue exceptionnelle.

Cette enquête comportera les volets suivants :
- déclaration d'utilité publique
- autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
- cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération
- instauration de servitudes d'utilité publique

Cette enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2022 à 9 heures au lundi 31 octobre 2022 à 17 heures inclus en mairie d'Avignon (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairies de Caumont sur Durance (84), de Rognonas (13), de Châteaurenard (13), de Noves (13), de Cabannes (13) et de Barbentane (13).

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur CHARIGNON- 190 rue Frédéric Mistral 13370 MALLEMORT- 04 90 59 48 58 - david.charignon@smavd.org

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières 84905 AVIGNON cedex 9 – Tel : 04 88 17 82 24

M. Michel MORIN, colonel en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les plans et état parcellaires, sera déposé en mairie d'Avignon (siège de l'enquête) ainsi que dans chacune des collectivités concernées par le projet afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public qui, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire sont les suivants :

Collectivités	Adresse	Horaires d'ouverture
AVIGNON	Place de l'Horloge - 84000	du lundi au vendredi 8h00 à 16h00
CAUMONT SUR DURANCE	Place du 8 mai 1945 - 84510	le lundi de 9h à 12h30 – 13h30 à 17h30 du mardi au vendredi : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30

CHATEAURENARD	Service urbanisme – 41 avenue des martyrs de la résistance – 13160	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
ROGNONAS	Place Jeanne d'Arc - 13870	Lundi 8h30 à 12h et 14h à 19h Mardi au vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h
NOVES	2 place Jean Jaurès - 13550	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
CABANNES	Hôtel de Ville - 13440	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
BARBENTANE	Le cours Jean Baptiste Rey - 13570	lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera en outre consultable
- sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein des mairies accueillant les permanences du commissaire enquêteur.
- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – rubrique publications) ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) par un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé.
- sur le site internet du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (https://www.smavd.org) par un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé.
- au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique (https://registredemat.fr/endiguement-durance-avignon)

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public dans chacune des communes concernées. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre ouvert à cet effet aux adresses sus décrites ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie d'Avignon - Hôtel de Ville – Place de l'horloge – 84000 AVIGNON).

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : endiguement-durance-avignon@registredemat.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en mairie d'Avignon, siège de l'enquête. Par ailleurs, toutes les observations seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé (https://www.registredemat.fr/endiguement-durance-avignon).

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, comme suit

Communes	Permanences
Mairie d'Avignon – Hôtel de Ville - Salle de l'Antichambre – Place de l'horloge	Lundi 26 octobre 2022 de 9h à 12h Lundi 31 octobre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Caumont sur Durance Place du 8 mai 1945 – 84510	Mardi 4 octobre 2022 de 14h à 17h

Mairie de Châteaurenard – Service urbanisme – 41 avenue des martyrs de la résistance – 13160	Jeudi 27 octobre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Rognonas - Place Jeanne d'Arc – 13870	Vendredi 14 octobre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Noves 2 place Jean Jaurès - 13550	Mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées, pendant un délai d'un an, dans chacune des mairies concernées aux horaires d'ouverture au public sus-décrites, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des résultats de l'enquête, les préfets de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pourront, le cas échéant, prononcer l'utilité publique du projet, déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'instituer au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon des servitudes d'utilité publique.

La préfète de Vaucluse est l'autorité compétente pour prendre, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Avignon, le 02 SEP. 2022
Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté inter-préfectoral du 02 septembre 2022

Portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes d'Avignon, Caumont sur Durance, Rognonas, Châteaurenard, Noves, Cabannes et Barbentane
préalable à :
- la déclaration d'utilité publique
- l'autorisation unique au titre du code de l'environnement
- l'instauration de servitudes d'utilité publique
et l'enquête parcellaire pour déterminer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

aux fins de restructuration du secteur amont de la digue de la Durance

La préfète de Vaucluse

Le préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement à M. Yvan Cordier, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en sa séance du 23 septembre 2019 autorisant le président du conseil à signer la convention de délégation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance par laquelle le Grand Avignon délègue ses compétences en vue de l'établissement, la conservation, l'entretien des ouvrages de protection contre les crues de la Durance ;

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en sa séance du 16 décembre 2020 approuvant l'ensemble des dossiers réglementaires et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en sa séance du 24 février 2021 approuvant le projet d'avenant à la convention de délégation de compétences

entre la communauté d'agglomération du Grand Avignon et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) de PACA n° 2022APPACA42/3137 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 19 mai 2022;

Vu le mémoire en réponse aux avis de la MRAE et du CSRPN de juillet 2022 ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E22000062/84 du 12 juillet 2022 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Vaucluse et Bouches du Rhône;

ARRÊTENT

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Avignon (84), Caumont sur Durance (84), Rognonas (13), Châteaurenard (13), Noves (13), Cabannes (13) et Barbentane (13), à une enquête publique unique portant sur l'autorisation unique au titre du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire permettant de déterminer les parcelles qui seront assujetties à des servitudes d'utilité publique.

Le projet soumis à enquête publique unique consiste à conforter la digue de la Durance sur la commune d'Avignon au droit des linéaires sensibles pour atteindre, sur ces secteurs, un niveau de protection (aucun déversement en zone protégée) pour la crue centennale, et un niveau de sûreté (risque négligeable de rupture de la digue) pour une crue exceptionnelle.

Les aménagements prévus sont les suivants :
- Rehausse du parapet actuel et prolongation vers l'amont (PK -0,2 à 0) ;
- Confortement par épaulement et protection contre l'érosion externe (PK 0 à 0.7) ;

- Mise en place d'épis plongeants en cas d'évolution (PK 0.8 à 1.6) ;
- Recul de la digue ou mise en place d'une protection longitudinale (PK 2.3 à 3.2) ;
- Réalisation en anticipation, sur l'emprise du système d'endiguement, d'une partie du projet du département de Vaucluse de restructuration de l'échangeur de Bompas (PK 0.8 à 1.2) ;

- Mise en place d'épis plongeants dans la souille en amont du seuil 68, en cas d'évolution du lit de la Durance, suite à la réalisation d'une échancrure sur le seuil 68 dans le cadre du projet de rétablissement de la franchissabilité piscicole (PK 8.1 à 9.1) ;
- Réalisation de tranchées drainantes locales en pied de digue côté zone protégée (PK 4.6, 9.4 et 10.5) ;
- Mise en place de deux échelles limnimétriques (PK 0.52 et 10.4).

La préfète de Vaucluse est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique.

Cette enquête comportera les volets suivants :
- déclaration d'utilité publique
- autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
- cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération
- instauration de servitudes d'utilité publique

Le siège de l'enquête sera situé à Avignon : Hôtel de Ville – Place de l'horloge – 84000 AVIGNON.

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs, **du lundi 26 septembre 2022 à 9 heures au lundi 31 octobre à 17 heures inclus.**

Elle se déroulera en mairie d'Avignon (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairies de Caumont sur Durance (84), de Rognonas (13), de Châteaurenard (13), de Noves (13), de Cabannes (13) et de Barbentane (13).

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement des enquêtes publiques seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel MORIN, colonel en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier

Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé dans chacune des mairies concernées par le projet afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public tel que précisés ci-après :

Collectivités	Adresse	Horaires d'ouverture
AVIGNON	Place de l'Horloge - 84000	du lundi au vendredi 8h00 à 16h00
CAUMONT SUR DURANCE	Place du 8 mai 1945 - 84510	le lundi de 9h à 12h30 – 13h30 à 17h30 du mardi au vendredi : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30
ROGNONAS	Place Jeanne d'Arc - 13870	le lundi 8h30 à 12h et 14h à 19h du mardi au vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h
NOVES	2 place Jean Jaurès - 13550	du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
CHATEAURENARD	Service Urbanisme – 41 avenue des Martyrs de la Résistance - 13160	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
CABANNES	Hôtel de Ville - 13440	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
BARBENTANE	Le cours Jean Baptiste Rey - 13570	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera en outre consultable :

- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – rubrique publications / enquêtes publiques) ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) par un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé.

- sur le site internet du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (https://www.smavd.org) par un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé.

- au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique (https://www.registredemat.fr/endiguement-durance-avignon)

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans chacune des mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Monsieur CHARIGNON

190 rue Frédéric Mistral 13370 MALLEMORT

04 90 59 48 58

Article 5 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie d'Avignon – Hôtel de Ville – Place de l'horloge – 84000 AVIGNON).

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : endiguement-durance-avignon@registredemat.fr

Elles seront toutes consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registredemat.fr/endiguement-durance-avignon

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai d'enquête seront prises en considération.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public comme suit :

Collectivités	Permanences
Mairie d'Avignon – Hôtel de Ville – Salle de l'Antichambre Place de l'horloge - 84000	Lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h Lundi 31 octobre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Caumont sur Durance Place du 8 mai 1945 - 84510	Mardi 4 octobre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Chateaurenard – Service urbanisme – 41 avenue des martyrs de la résistance - 13160	Jeudi 27 octobre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Rognonas - Place Jeanne d'Arc - 13870	Vendredi 14 octobre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Noves 2 place Jean Jaurès - 13550	Mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 17h

Article 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux réservés à l'affichage administratif dans chacune des mairies concernées, ainsi que par tout autre procédé en usage dans ces communes. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacune des mairies, et adressé à la préfecture de Vaucluse (Service des relations avec les collectivités Territoriales).

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de la Transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – rubrique publication – enquêtes publiques) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- publié à l'adresse internet suivante : https://www.smavd.org

Article 8 : Formalités propres au volet parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique :

La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de chacune des mairies concernées qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au volet parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'il suit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut e quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits d'indemnité. ».

Ces informations sont à adresser dans le délai d'un mois à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – Service en charge de la GEMAPI – 320 chemin des Meinajaries – Agroparc – BP1259 – 84911 AVIGNON cedex 9

Article 9 : Consultation des conseils municipaux
Les conseils municipaux d'Avignon, de Caumont sur Durance, de Rognonas, de Châteaurenard, de Noves, de Cabannes et de Barbentane sont appelés à donner leurs avis motivés sur la demande d'autorisation relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 10 : Formalités à l'issue de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Le préfet adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Les copies du rapport et des conclusions seront également adressées aux mairies d'Avignon, de Caumont-sur-Durance, de Rognonas, de Châteaurenard, de Noves, de Cabannes et de Barbentane pour y être tenues à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés, pendant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Article 11 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête
Dans un délai d'un an à compter de la clôture d'enquête publique, les préfets de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pourront, le cas échéant, prononcer par un arrêté l'utilité publique du projet.

La préfète de Vaucluse et le préfet des Bouches-du-Rhône, pourront, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties des propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération, ainsi qu'instituer au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon des servitudes d'utilité publique.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité peut faire l'objet d'un seul document.

La préfète de Vaucluse est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation relevant de l'article L214-3 du code de l'environnement, assorti de prescriptions, ou de refus, après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Article 12 : Information sur les servitudes
Sur le fondement de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, la décision créant une servitude sera prise par le préfet et définira le tracé, la largeur et les caractéristiques. Elle peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures de contribuer à cette prévention.

La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité administrative compétente dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, dans les conditions prévues à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement.

Article 13 : Exécution
MM.les Secrétaires Généraux de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture des Bouches du Rhône, Mme le Maire d'Avignon, M. le Maire de Caumont-sur-Durance, M. le Maire de Rognonas, M. le Maire de Chateaurenard, M. le Maire de Noves, M. le maire de Cabannes, M.

le Maire de Barbentane, M. le Directeur Général du SMAVD, M. le commissaire enquêteur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse

SIGNÉ : Christian GUYARD

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône

SIGNÉ : Yvan CORDIER